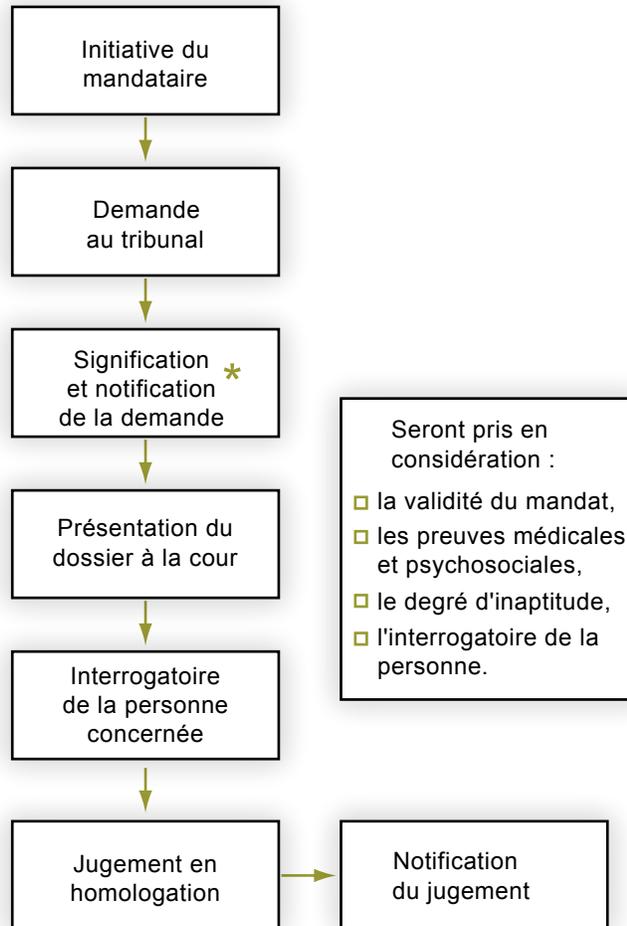


Homologation du mandat de protection



* Un huissier remet en mains propres la procédure à la personne concernée. Une copie est aussi notifiée au(x) mandataire(s), aux mandataire(s) substitut(s) et à la personne devant recevoir la reddition de comptes, le cas échéant. La demande est aussi notifiée à au moins deux autres personnes, soit de la famille du mandant, soit qui démontrent pour lui un intérêt particulier. La notification peut se faire par un huissier, par la poste, par la remise du document ou par un moyen technologique comme le courriel ou le télécopieur.